

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE299 (Rect)

présenté par
M. Dufau, rapporteur

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

"Les modalités d'allocation des ressources et la détermination des instruments publics utilisés tiennent compte des besoins des pays bénéficiaires, de leur évolution, de leurs capacités d'absorption et de l'impact attendu de l'aide."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend et renforce le dispositif proposé à l'alinéa 2 de l'article 4 du projet de loi. Il fait notamment le lien avec la question du choix des instruments financiers de l'aide.